

L'an DEUX MIL DOUZE, le SAMEDI 25 FÉVRIER, à 09 h 10, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en première séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 11 h 27).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil Municipal. TURPIN Marie-Annick a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ MAILLOT Gérard/ HOAREAU Jean-François/ PONIN-BALLOM Gino/ PICARD Hajaso/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ ADAME Brigitte/ LOUISE Rose Blanche/ CLAIN Claudette/ KICHENIN Virgile/ EUPHRASIE Didier/ CATHERINE Aline/ ASSABY Maximilien/ ISIDORE Marylise/ DINDAR Ibrahim/ NATIVEL Mickaël (arrivé à 09 h 48 au Rapport n° 12/1-03)/ JAVEL François/ TURPIN Marie-Annick/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 28 au Rapport n° 12/1-17)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ VARONDIN Frédéric/ AHAMADI Salama/ TOQUET Stéphanie/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ TROTET Maryse/ INGAR Iqbal/ HOARAU Patricia/ BARDIÈRE Jean-Michel/ VICTORIA René-Paul/ HOARAU Serge/ CHÉFIARE Claudine

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS**

HOARAU Emmanuel		par BAREIGTS Éricka
CASSIM-CADJEE Mohammad		par PESTEL René Louis
CÉCILÉRY Nathalie	pour toute la durée de la séance	par BRISSAC-FÉRAL Claude
JUSTINE Marie Séverine		par KICHENIN Virgile
ALBANY Christian		par FOURNEL Dominique
PONIN-BALLOM Gino	à son départ, à 11 h 02, au Rapport n° 12/1-35	par DINDAR Ibrahim

Les membres présents, au nombre de 48 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ÉLUS INTÉRESSÉS**

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- |                           |                                    |                    |
|---------------------------|------------------------------------|--------------------|
| - BAREIGTS Éricka         | au titre de la CINOR               | Rapport n° 12/1-05 |
| - MAILLOT Gérard          |                                    |                    |
| - ASSABY Maximilien       |                                    |                    |
| - DINDAR Ibrahim          |                                    |                    |
| - NAILLET Philippe        |                                    |                    |
| - LOWINSKY Jacques        |                                    |                    |
| - FRANÇOISE Gérard        |                                    |                    |
| - VARONDIN Frédéric       |                                    |                    |
| <hr/>                     |                                    |                    |
| - BAREIGTS Éricka         | au titre de la CINOR               | Rapport n° 12/1-12 |
| - MAILLOT Gérard          |                                    |                    |
| - ASSABY Maximilien       |                                    |                    |
| - DINDAR Ibrahim          |                                    |                    |
| - NAILLET Philippe        |                                    |                    |
| - LOWINSKY Jacques        |                                    |                    |
| - FRANÇOISE Gérard        |                                    |                    |
| - VARONDIN Frédéric       |                                    |                    |
| <hr/>                     |                                    |                    |
| - HOAREAU Jean-François   | au titre de la SODIPARC            | Rapport n° 12/1-19 |
| - VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini |                                    |                    |
| - NAILLET Philippe        |                                    |                    |
| <hr/>                     |                                    |                    |
| - KICHENIN Virgile        | au titre du CAUE                   | Rapport n° 12/1-23 |
| (1) HOARAU Emmanuel       | -en qualité de Conseiller Général- |                    |
| - FRANÇOISE Gérard        | -en qualité de Conseiller Général- |                    |

CINOR Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion  
SODIPARC Société Dionysienne de Gestion des Équipements  
CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

(1) absent à la séance

.../...

ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

- ORPHÉ Monique -en qualité de Vice-Présidente de la CINOR- au titre de l'EPFR Rapport n° 12/1-32
- JAVEL François -en qualité de Vice-Président de la CINOR-
- FIDJI Jean-Claude -en qualité de Conseiller Général-
- ANDAMAYE Marie-Annick -en qualité de Vice-Présidente de la CINOR-
- LOWINSKY Jacques -en qualité de Vice-Président de la CINOR-
  
- ORPHÉ Monique au titre de la SODIAC
- BAREIGTS Éricka
- ARMAND Alain
- LOWINSKY Jacques
- Fournel Dominique
  


---

- ORPHÉ Monique au titre de la SIDR Rapport n° 12/1-36
- MAILLOT Gérald -en qualité de Conseiller Général-
- (2) PONIN-BALLOM Gino -en qualité de Conseiller Général-
  


---

- ANNETTE Gilbert au titre du CCAS Rapport n° 12/1-42
- ORPHÉ Monique
- VICTORIA RETOURNAT Danielle
- PESTEL René Louis
- ISIDORE Marylise
- TURPIN Marie-Annick
- ANDAMAYE Marie-Annick
- TROTET Maryse
- (3) ALBANY Christian
  


---

- ANNETTE Gilbert au titre de la Caisse des Écoles
- PICARD Hajasoa
- PAULÉE Marie-Thérèse
- FRANÇOISE Gérard
- VARONDIN Frédéric
- BARDIÈRE Jean-Michel

CINOR Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion  
EPFR Établissement Public Foncier de la Réunion  
SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion  
CCAS Centre Communal d'Action Sociale

- (2) parti au Rapport n° 12/1-35  
(3) absent à la séance

**DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux**

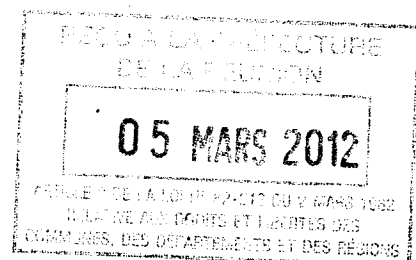
Élus	Horaires	Remarques
	<b>ARRIVÉES</b>	
NATIEL Mickaël	à 09 h 48	au Rapport n° 12/1-03
NAILLÉT Philippe	à 10 h 26	au Rapport n° 12/1-17
	<b>DÉPLACEMENT</b>	
ANNETTE Gilbert	de 10 h 34 à 10 h 41	au Rapport n° 12/1-21
	<b>DÉPARTS</b>	
PONIN-BALLOM Gino	à 11 h 02	au Rapport n° 12/1-35 <i>(procuration à DINDAR Ibrahim)</i>

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le 2 MAR. 2012 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 48 sur 55.

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE



**OBJET EAU POTABLE**

**REALISATION DE RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES  
ET EXTENSION/ RENFORCEMENT DE RESEAUX DE DISTRIBUTION  
D'EAU POTABLE SUR LES SECTEURS DE LA BRETAGNE ET DE DOMENJOD**

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES  
CINOR/ COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION**

---

**GARANTIR UNE EAU DE QUALITE POUR TOUS**

Face à la nécessité de coordonner les travaux de réseaux d'Assainissement des Eaux Usées (AEU) et d'Alimentation en Eau Potable (AEP) sur le secteur de la Bretagne/Domenjod, la CINOR et la COMMUNE de SAINT-DENIS souhaitent coordonner les travaux de réseaux AEU et AEP, sur les voies suivantes :

- Chemin Dufourg ;
- Chemin Lory Lebreton et Dufourg-les-Hauts (tronçon compris entre Chemin Lory Lebreton et Rue Marcel Vautier) ;
- Chemins Forestier, Paradis et ancien CD50 ;
- Chemins des Thuyas, Morlaix, du Stade et des Pignon d'Inde ;
- Route Jules Reydellet, Chemins Bois Rouge et de la Ferme.

La répartition de la maîtrise d'ouvrage entre la CINOR et la COMMUNE DE SAINT-DENIS est la suivante :

- la CINOR assure la maîtrise d'ouvrage pour les prestations des travaux de l'assainissement en eaux usées, de la réfection provisoire et définitif de la voirie sur tranchées d'eaux usées ;
- cette emprise d'intervention est aussi concernée par l'extension et le renforcement du réseau d'eau potable, travaux sous maîtrise d'ouvrage communale, en raison de ses compétences en matière d'eau potable.

Afin de réaliser cette opération dans un cadre unique et permettre ainsi des économies d'échelles, la CINOR et la Commune ont souhaité convenir d'une organisation commune pour les procédures d'achat relatives aux travaux sur ce secteur de la Ville

Les parties à la présente convention ont entendu ainsi constituer un groupement de commandes, tel que défini à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Chacune des parties s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures et à mettre en place les moyens humains et matériels pour le strict respect des échéances, de la qualité et du coût de l'opération.

## Rapport n° 12/1-14

Ce rapport propose donc la mise en place d'une convention de groupement de commandes, en application des dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, entre la COMMUNE DE SAINT-DENIS et la CINOR.

### CONDITIONS DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Il est proposé de désigner la CINOR comme coordonnateur du groupement de commandes.

La consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée, en application des articles 10 et 28 du Code des Marchés Publics.

Le coordonnateur est en charge du lancement et de l'organisation de la procédure de désignation du (des) candidat(s) de tous les lots, selon les règles en vigueur dans le Code des Marchés Publics et du règlement interne de la commande publique de la CINOR.

Il est dévolu au coordonnateur, la signature, la notification et l'exécution des marchés de travaux. Il s'assure de la bonne exécution selon les règles de l'art.

### ESTIMATION DES TRAVAUX

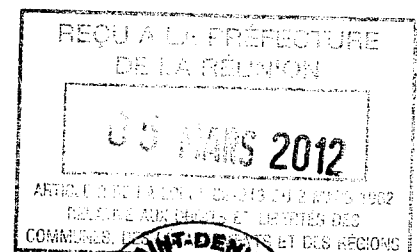
Le coût global estimé des travaux au stade Projet est de 3 400 000,00 € HT (soit 3 689 000,00 € TTC) avec la répartition ci-après :

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	<b>BUDGET</b>	<b>ESTIMATION HT</b>
Commune de Saint-Denis	Budget Annexe Eau	1 100 000,00 €
CINOR	Budget Annexe Assainissement	2 300 000,00 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>3 400 000,00 €</b>

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver le programme de travaux et le plan de financement de l'opération : « Réalisation de réseaux de collecte des eaux usées et Extension/Renforcement de réseau de distribution d'eau potable des chemins sur le secteur de la Bretagne et de Domenjod » ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes établie conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics ;
- de m'autoriser à signer cette convention ;
- d'adopter le plan de financement de l'opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET EAU POTABLE**

**REALISATION DE RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES  
ET EXTENSION/ RENFORCEMENT DE RESEAUX DE DISTRIBUTION  
D'EAU POTABLE SUR LES SECTEURS DE LA BRETAGNE ET DE DOMENJOD**

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES  
CINOR/ COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 12/1-14 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le programme de travaux et son estimation prévisionnelle, comme suit, de l'opération « réalisation de réseaux de collecte des eaux usées et extension/ renforcement de réseaux de distribution d'eau potable sur les secteurs de la Bretagne et de Domenjod ».

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	<b>BUDGET</b>	<b>ESTIMATION HT</b>
Commune de Saint-Denis	Budget Annexe Eau	1 100 000,00 €
CINOR	Budget Annexe Assainissement	2 300 000,00 €
	<b>TOTAL HT</b>	<b>3 400 000,00 €</b>

**Délibération n° 12/1-14**

**ARTICLE 2**

Approuve la convention constitutive de groupement de commandes entre la COMMUNE DE SAINT-DENIS et la CINOR établie conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

**ARTICLE 3**

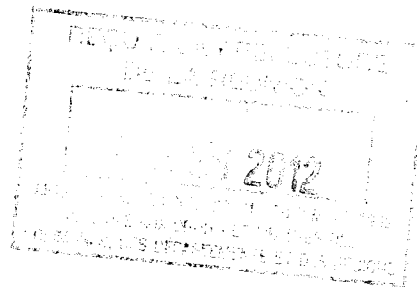
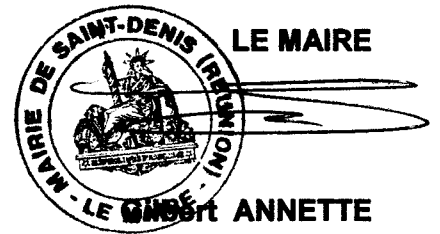
Autorise le Maire à signer la convention.

**ARTICLE 4**

Les dépenses afférentes à l'opération seront imputées sur les crédits ouverts sur le Budget Annexe Eau au Chapitre 20 et à Article 2031.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le - 2 MAR. 2012



***PROJET***

**CONVENTION CONSTITUTIVE  
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
selon l'article 8 du Code des Marchés Publics**

CINOR

VILLE DE SAINT-DENIS

**REALISATION DE RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES  
ET EXTENSION/ RENFORCEMENT  
DE RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE  
SUR LES SECTEURS DE LA BRETAGNE ET DE DOMENJOD**

ENTRE :

**La COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA REUNION (CINOR)**

représentée par son Président ou son représentant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°            en date du

Coordonnateur du groupement de commandes

d'une part,

ET :

**La COMMUNE DE SAINT-DENIS**

Représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 12/1-14 en séance du 25 février 2012,

d'autre part.

**DECIDE**

De constituer un groupement de commandes pour réalisation de réseaux de collecte des eaux usées et extension/ renforcement de réseaux de distribution d'eau potable sur certaines voies des secteurs de la Bretagne et de Domenjod.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement ainsi constitué, son objet et les engagements respectifs des parties.

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Face à la nécessité de coordonner les travaux de réseaux d'Assainissement des Eaux Usées (AEU) et d'Alimentation en Eau Potable (AEP) sur les secteurs de la Bretagne et de Domenjod, la CINOR et la COMMUNE DE SAINT-DENIS souhaitent coordonner les travaux de réseaux AEU et AEP, sur les voies suivantes :

- Chemin Dufourg,
- Chemin Lory Lebreton
- Chemins Forestier, Paradis et ancien CD50 ;
- Chemins des Thuyas, Morlaix, du Stade et des Pignon d'Inde ;
- Route Jules Reydellet, Chemins Bois Rouge et de la Ferme.



La répartition de la maîtrise d'ouvrage entre la CINOR et la COMMUNE DE SAINT-DENIS est la suivante :

- la CINOR assure la maîtrise d'ouvrage pour les prestations des travaux de l'assainissement en eaux usées, de la réfection provisoire et définitive de la voirie sur tranchées d'eaux usées ;
- cette emprise d'intervention est aussi concernée par l'extension et le renforcement du réseau d'eau potable, travaux sous maîtrise d'ouvrage COMMUNE DE SAINT-DENIS en raison de ses compétences en matière d'eau potable.

Afin de réaliser cette opération dans un cadre unique et réaliser ainsi des économies d'échelles, la CINOR et la COMMUNE DE SAINT-DENIS ont souhaité convenir d'une organisation commune pour les procédures d'achat relatives aux travaux.

Les parties à la présente convention ont entendu ainsi constituer un groupement de commandes, tel que défini à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Chacune des parties s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures et à mettre en place les moyens humains et matériels pour le strict respect des échéances, de la qualité et du coût de l'opération.

## **ARTICLE 2 - COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Conformément aux dispositions du II de l'article 8 du Code des Marchés Publics, les parties s'accordent pour désigner la CINOR, comme coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires en vue de l'exécution des travaux.

Le représentant légal du coordonnateur est le Président de la CINOR ou son délégué.

## **ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de sa notification.

Le dispositif expire à l'expiration des délais de parfait achèvement des marchés de travaux et au solde administratif et financier des marchés correspondants.

## **ARTICLE 4 - ROLE DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

### **4.1. – Etablissement du DCE et analyse des offres**

La mission ACT (DCE et Etablissement du rapport d'analyse des offres) est confiée au Bureau d'Etudes (BET) IDR – BP 72 – 97832 LE TAMPON.

Cette mission sera exécutée dans le cadre des contrats de maîtrise d'œuvre passés par la CINOR pour la partie concernant les Eaux Usées (EU) et par la Ville pour la partie concernant l'Adduction en Eau Potable (AEP), cela sous la responsabilité respective de chacun des membres du groupement.

La COMMUNE DE SAINT-DENIS devra transmettre à la CINOR tous les éléments nécessaires à l'élaboration du DCE, avant le lancement des consultations et dans des délais suffisants.

Le DCE enfin produit sera soumis à l'approbation de la Ville de SAINT DENIS, avant la consultation des entreprises.

Le coordonnateur s'assure de la cohérence du cahier des charges et de la prise en considération des diverses problématique propres à chaque maître d'ouvrage. Il s'assure de la cohésion de l'ensemble du dossier de consultation des entreprises de telle sorte que les soumissionnaires puissent présenter des propositions cohérentes.

Le coordonnateur sera tenu de justifier la modification de tout élément dans la définition des besoins ou dans le cahier des charges.

Les missions suivantes sont donc dévolues au coordonnateur, qui :

- rédige les avis de publicité ;
- établit en concertation avec le maître d'œuvre les documents administratifs, techniques et financiers suivants de la consultation :
  - Règlement de Consultation intégrant la pondération des critères de jugement des offres ;
  - Cahier des Charges, Acte d'Engagement et ses éventuelles annexes en cohérence avec les autres pièces de la consultation ;
- apporte tout élément de réponse aux candidats sollicitant des précisions sur la teneur du DCE pendant toute la période de la consultation ;
- collationne les documents techniques qui composeront le Dossier de Consultation ;
- intègre éventuellement dans les Dossiers de Consultation puis dans les marchés les stipulations relatives aux couvertures d'assurance en matière de dommages causés à l'ouvrage et de dommages résultant de l'ouvrage.

#### **4.2 – Consultation des Entreprises**

Le coordonnateur s'assure de la mise à disposition des dossiers de consultation complets aux candidats qui souhaitent soumissionner suivants les modalités fixées dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

Le coordonnateur prend à sa charge les frais de tirage des dossiers, et de publicité dans les journaux d'annonces légales.

### **4.3 - Organisation de la sélection des candidats et suivi de la procédure**

Le coordonnateur :

- prépare les convocations et les réunions du Bureau Communautaire ;
- préside ladite commission, rédige le compte rendu et le procès-verbal de chacune des séances ;
- propose des modèles de rapport d'analyse des candidatures et des offres aux maîtres d'œuvres désignés ;
- assure la mise au point du marché sur les directives du Bureau Communautaire et la rédaction du rapport de présentation ;
- vérifie la régularité fiscale et sociale des candidats retenus par le Bureau Communautaire ;
- envoie des lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- fournit, le cas échéant, les éléments de réponse aux questions des candidats évincés ;
- prépare les rapports de préfecture en vue de la notification du marché ;
- prépare, dans les délais réglementaires, la publication de l'avis d'attribution ;
- prépare la réponse à faire à un candidat non retenu qui demanderait par écrit la raison du refus ;
- établit les argumentaires, en cas de recours d'un candidat.

### **4.4 - Signature du (des) marché(s)**

En application des dispositions VII de l'article 8 du Code des Marchés Publics, le coordonnateur est chargé de signer, de notifier et d'exécuter les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement avec les candidats retenus.

Chacun des membres du groupement conserve la charge de l'exécution financière de son marché, selon le tableau de répartition établi par le coordonnateur.

### **4.5 - Exécution des marchés de travaux**

Les missions DET, VISA et AOR sont confiées conformément aux dispositions de la loi MOP, au BET IDR qui à la charge de coordonner les travaux EU et AEP dans le cadre des contrats de maîtrise d'œuvre passés par la CINOR pour la partie EU et pour la Ville de SAINT DENIS pour la partie AEP, cela sous la responsabilité respective de chacun des membres du groupement.

Dans le cadre du suivi de chantier, le coordonnateur transmet à la COMMUNE DE SAINT-DENIS :

- une copie du (des) marché(s) de travaux et des ordres de service ;

- le tableau de répartition des paiements des travaux AEP à sa charge pour exécution financière ;
- les dates de visite de chantier ; les observations et sollicitations éventuelles des représentants de la COMMUNE DE SAINT-DENIS sont adressées aux représentants du coordonnateur ;
- la (les) décision(s) de son représentant légal relative(s) à la réception des ouvrages ;
- les DOE et notices d'exploitation vérifiées et validées.
- Les éléments relatifs au suivi de la période de Garantie de Parfait Achèvement des travaux (GPA).

Le maître d'œuvre transmet à chaque membre du groupement de commande :

- un exemplaire des commandes ou marchés assorti de la répartition des dépenses estimées pour chacune des parties ;
- les factures et notes d'honoraires assorties de la répartition des dépenses pour règlement, par chacune des parties, des montants à leur charge.

## **ARTICLE 5 - PROCEDURE DE PASSATION DE LA CONSULTATION DE TRAVAUX**

La consultation, par le biais du présent groupement de commandes, est lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux articles 10 et 28 du Code des Marchés Publics.

La sélection des candidats se fera sous la responsabilité du coordonnateur, selon les règles énoncées dans le Code des Marchés Publics et les dispositions prévues dans le règlement interne de la commande publique de la CINOR.

## **ARTICLE 6 - FINANCEMENT DE L'OPERATION**

Le financement des travaux sera assuré par la CINOR pour les prestations relatives à l'assainissement des eaux usées, et notamment :

- les fouilles en tranchées et pose de collecteur principal DN 200 mm ;
- la réalisation de branchements particuliers en DN 160 mm ;
- la réfection provisoire de tranchée d'eaux usées ;
- la réalisation des revêtements de chaussées définitives ;
- la réalisation de revêtement de chaussées définitives en béton ;

et par la COMMUNE DE SAINT-DENIS pour les prestations relatives à l'Adduction en Eau Potable :

- les fouilles en tranchées et pose de canalisations de diamètre adapté aux besoins de la zone desservie ;

- la réalisation de branchements particuliers, en diamètre adapté ;
- la réfection provisoire de tranchées d'eau potable ;
- la réalisation des revêtements de chaussées définitives ;
- la réalisation de revêtement de chaussées définitives en béton ;
- la réalisation des raccordements.

Le coût global estimé des travaux au stade PROJET est de 3 400 000,000 € hors taxes, réparti selon les montants suivants :

MAITRE D'OUVRAGE	BUDGET	ESTIMATION HT
CINOR	Budget Annexe Assainissement	2 300 000,00 €
COMMUNE DE SAINT-DENIS	Budget Annexe Eau	1 100 000,00 €

Toute ré-estimation du montant prévisionnel de l'opération au-delà de ces montants devra faire l'objet d'un accord de la COMMUNE DE SAINT-DENIS et de la CINOR.

#### ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Les parties ne peuvent modifier l'objet des marchés ni remettre en cause les choix des titulaires en attribuant les marchés à une autre entreprise.

Le coordonnateur transmet le(s) marché(s) au représentant de l'Etat dans le Département.

Le coordonnateur se charge de la bonne exécution des marchés, dans le cadre des dispositions précisées dans la présente convention de groupement de commande.

Fait à Saint-Denis (Réunion),  
Le

**Pour le coordonnateur (CINOR)**  
**Le Président ou son représentant**

**Pour la COMMUNE DE SAINT-DENIS**  
**Le Maire ou son représentant**

